

Monsieur Mars Di Bartolomeo Président de la Chambre des Députés Luxembourg

Luxembourg, le 12 avril 2016

Monsieur le Président,

RAKTIOUN

Conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question élargie à Madame le Ministre de l'Environnement et à Madame le Ministre de la Santé au sujet de la sécurité des centrales nucléaires françaises et belges.

Après les actes terroristes de Paris et de Bruxelles le risque d'une attaque sur une centrale nucléaire fait actuellement l'objet de nombreuses discussions. En effet, les centrales nucléaires restent vulnérables face à une attaque terroriste. Un acte terroriste sur un site nucléaire constituerait le moyen le plus radical d'infliger à un pays des dommages catastrophiques et durables. Mis à part le fait que de nombreux réacteurs ne pourraient certainement pas résister à l'impact de la chute d'un avion de ligne, les centrales nucléaires ne sont pas à l'abri de tentatives de sabotage ou d'un groupe lourdement armé et déterminé à mettre le site en péril. Ainsi, les installations nucléaires pourraient être atteintes par un tir de roquette. S'y ajoutent les risques liés à l'utilisation de drones dans le cadre d'une attaque sur un site nucléaire. En effet, plusieurs centrales nucléaires françaises ont été survolées à plusieurs reprises par des drones non identifiés au cours de ces derniers mois.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser une question élargie au sujet des moyens à mettre en œuvre au niveau européen (transfrontalier) afin de renforcer la lutte antiterroriste dans le contexte de la vulnérabilité des centrales nucléaires en cas d'actes de terrorisme à Madame le Ministre de l'Environnement et à Madame le Ministre de la Santé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marco Schank

Député